

## Règlement pour une demande de mode d'accueil

*Le parcours de recherche d'un mode d'accueil s'inscrit dans un projet mené en collaboration de Roannais Agglomération et des Structures d'accueil collectif du Territoire.*

**Les parents qui recherchent un mode d'accueil pour leurs enfants âgés de moins de 6 ans doivent procéder à une démarche de demande de pré-inscription :**

- Soit sur le Portail Citoyen
- Soit auprès du Relais Information Accueil Petite Enfance (RIAPE)
- Soit auprès d'une des structures petite enfance

[Lien vers la plaquette et le guide Enfance Jeunesse](#) (en bas de page du site)

**Le dépôt d'une demande n'est en aucun cas la garantie d'obtenir un mode d'accueil mais il assure une prise en charge globale du besoin de la famille et un accompagnement jusqu'à l'obtention d'une réponse.**

**Une demande ne peut être formulée plus d'un an avant la date du besoin d'accueil.**

**Elle permet à la famille de formaliser sa demande en une seule démarche.** La famille pourra suivre l'évolution du traitement de sa demande sur son compte personnel du Portail.

Le Relais Information Accueil Petite Enfance (RIAPE), service de Roannais Agglomération, centralise l'ensemble des demandes. Il accompagne les familles et les informe sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire de Roannais Agglomération.

### Recherche d'un mode d'accueil collectif :

Le parcours permet aux familles de faire une demande pour plusieurs structures collectives, maximum 3.

Le RIAPE supervise l'avancée de chaque demande jusqu'à son aboutissement.

Néanmoins **chaque structure est décisionnaire de la recevabilité des dossiers et de l'attribution ou non d'une place d'accueil.**

**Des critères communs concernant la famille pour le traitement de sa demande d'accueil ont été définis**, ainsi seront priorisées les demandes des familles :

- Habiter une des 40 communes de Roannais Agglomération
- Avoir une fratrie déjà en accueil (simultanément avec le nouvel enfant accueilli et non au moment de la demande uniquement)
- Tenir compte de l'antériorité de la demande
- Vivre une situation de handicap de l'enfant et/ou d'un membre de la famille proche
- Être familles monoparentales
- Être orientées par la PMI, l'ASE...
- Vivre une situation de fragilité sociale

Et également tenir compte :

- Des possibilités de la famille d'être relayée par un proche qui pourraient permettre une souplesse sur les jours d'accueil à fixer avec la structure

- De la participation d'un membre de la famille à une activité du Centre Social dont elle dépend

Le fait de répondre à un ou plusieurs critères ne garantit pas l'obtention d'une place

**Si le dossier de la famille est recevable, celle-ci devra confirmer sa demande tous les deux mois jusqu'au passage du dossier en commission d'admission.**

Les seuls critères de non-recevabilité d'un dossier sont :

- La date du besoin ne correspond à aucune disponibilité visible
- L'âge de l'enfant ne correspond pas à la tranche d'âges d'accueil de la structure
- Les horaires demandés ne correspondent pas à ceux de l'ouverture de la structure

Chaque demande « recevable » sera traitée lors de l'une des 2 principales commissions d'admission de chaque structure sélectionnée par la famille :

- Soit à celle d'avril – mai pour un accueil à partir de juillet
- Soit à celle de novembre pour un accueil à partir de janvier

Toute modification de la demande intervenant après une proposition de place fera l'objet d'une nouvelle étude du dossier par la structure. L'acceptation pourra être remise en question si les modifications demandées ne correspondent pas ou plus aux possibilités d'accueil de la structure.

Si une proposition de place conforme à la demande est refusée par la famille, la demande sera soit annulée soit fera l'objet d'une nouvelle demande.

Si aucune place ne peut être proposée par les structures à la famille, celle-ci aura la possibilité soit d'annuler sa demande (clôture du dossier) soit de maintenir sa demande en l'état pour une ré-étude à la prochaine session des commissions d'admission des structures.

**Lorsque la famille reçoit une réponse positive** par la proposition d'une place, la formalisation de l'inscription devra se faire auprès de la structure qui indiquera à la famille, les justificatifs à fournir.

**Lorsque la famille reçoit une réponse négative** (pas de possibilité d'une place d'accueil), la famille pourra être accompagnée, informée sur un autre mode d'accueil par le RIAPE.

**Visite d'une structure par les parents** : les parents peuvent solliciter la (ou les) structure(s) qui l'intéresse(nt) pour demander à la (ou les) visiter. Chaque structure décide de la possibilité ou non de cette visite, et dans l'affirmative, du moment où elle pourra se faire.

### **Les tarifs**

La participation des familles est calculée sur une base horaire selon les ressources de la famille, le nombre d'enfants à charge et en fonction d'un taux d'effort établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Un simulateur de coût de l'accueil est à disposition sur le site Monenfant.fr : <https://monenfant.fr/je-suis-un-parent>

La présence d'enfants porteurs de handicap au sein d'une famille (pas nécessairement l'enfant accueilli) permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La famille devra fournir un justificatif (notification AEEH, attestation du CAMSP).

Les participations familiales fixées à l'inscription sont révisables tous les ans au 1er janvier dès l'apparition des nouveaux barèmes de la CNAF.

### **Recherche d'un mode d'accueil individuel :**

Une famille souhaitant un mode d'accueil individuel par une assistante maternelle (exerçant chez elle ou en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)) ou par une garde d'enfant à domicile (au domicile des parents) peut exprimer son besoin :

- Soit directement auprès du RIAPE
- Soit en remplissant le formulaire de demande de mode d'accueil sur le Portail Citoyen

Pour une 1<sup>ère</sup> demande, il sera proposé à la famille un rendez-vous au RIAPE afin qu'elle soit informée et accompagnée dans la mise en place de ce mode d'accueil :

- o Démarches à effectuer,
- o Remise des listes des assistantes maternelles ou celle des organismes proposant de la garde d'enfant à domicile,
- o Information sur les aides de la CAF et le cadre d'emploi de ces professionnelles
- o Puis dans un 2<sup>ème</sup> temps une information sur le contrat de travail devant être établi entre la salariée et le parent-employeur.

### **Pour une demande d'accueil en URGENCE**

C'est-à-dire à mettre en place dans un délai de moins de 15 jours, avec un motif impératif :

- Soit la famille contacte directement le RIAPE pour être accompagnée et informée au plus vite sur les modes d'accueil envisageables
- Soit la famille ayant formulé sa demande elle-même sur le Portail ou auprès d'une structure sera recontactée par le RIAPE pour être accompagnée et informée au plus vite sur les modes d'accueil envisageables

**La demande en urgence ne garantit pas l'obtention d'une place, il est donc toujours préférable d'anticiper le besoin d'accueil et de réserver ce type de demande aux situations exceptionnelles.**

**Il en va de même pour les demandes dont le besoin serait à satisfaire avant la prochaine commission d'admission.**

[Lien vers la Liste des EAJE](#)

<b>Coordonnées du RIAPE</b>	<b>Horaires d'ouverture</b>
<b>04.26.24.92.51</b> 2 rue Brison - 42300 Roanne <a href="mailto:riape@roannais-agglomeration.fr"><u>riape@roannais-agglomeration.fr</u></a>	Lundi : 9h30-12h / 13h-17h30 (uniquement sur rendez-vous) Mardi : 8h30 - 19h Mercredi : 9h-12h / 13h-17h Jeudi : 9h - 17h30 Vendredi : 9h-12h / 13h-16h